

03/10/2019
LE GREFFIER n°A2399
LE JURY D'INSTRUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 38.113 Euros
Siège social : Rond-Point du Haut Bois - CD 59 - 57650 FONTOY
R.C.S. THIONVILLE 950 459 677

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JUIN 2019

Les associés de la société 4AS DISTRIBUTION, ci-après « **la Société** » :

- la société **SAS FILOR**, société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros, ayant son siège à FONTOY (57650) - Zone Artisanale, CD 59A, Rond-Point autour du Rond Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro 503 143 539, représentée par Monsieur Stéphane PIGUET, Président, Propriétaire de 2.499 actions de la Société.

- la société **SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE EST**, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, ayant son siège à MULHOUSE (68200) – 43 rue Eugène Ducretet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 946 051 018, représentée par Madame Emilie PINTO en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par M. Thierry BOLTZ, Président Directeur Général de la société en date du 20 juin 2019, Propriétaire de 1 action de la Société.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 2.500 actions composant le capital de la Société, ont décidé d'adopter, à la demande du Président, les décisions collectives ci-après rappelées.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le protocole de cession daté du 12 décembre 2018 tel que modifié par son avenant en date du 29 mai 2019 aux termes desquels la société SAS FILOR cède ses 2.499 actions de la Société au profit de la société MS DISTRIBUTION (RCS VAL DE BRIEY 845 113 224), ci-après le « **Protocole** ».

SP 6
Δ4

Ont décidé, par le présent acte, de prendre les décisions qui suivent, portant sur :

- Renonciation à faire application de la clause d'inaliénabilité de l'article 12 des statuts ;
- Prise d'acte de la renonciation de la société SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE EST à se prévaloir de l'OPV, prise d'acte de la cession de 2.499 actions de la Société au profit de la société MS DISTRIBUTION et de l'arrivée d'un nouvel actionnaire au capital de la Société ;
- Nomination de Monsieur Arnaud HAMMER en qualité de nouveau Président en remplacement de Monsieur Stéphane PIGUET démissionnaire ;
- Autorisation de signer le protocole probatoire et le protocole de retrait,
- Agrément d'un projet de nantissement portant sur 2.499 actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les présentes décisions, exprimées dans un acte signé par tous les associés, sont prises en application de l'article 11-2 des statuts de la Société.

Les associés reconnaissent que tous les documents prescrits par les textes en vigueur, leur ont été adressés et mis à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Interviennent également au présent acte Monsieur Arnaud HAMMER en son nom personnel pour les besoins de l'acceptation de ses fonctions de nouveau Président de la Société.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du Protocole de cession daté du 12 décembre 2018, tel que modifié par son avenant en date du 29 mai 2019, aux termes duquel la société SAS FILOR cède, sous diverses conditions suspensives, les 2.499 actions de la Société dont elle est propriétaire au profit de la société MS DISTRIBUTION (RCS VAL DE BRIEY 845 113 224), décident, pour les besoins de la réalisation de la cession des 2.499 actions visée au Protocole, de renoncer à faire application de la clause d'inaliénabilité des actions de la Société stipulée à l'article 12 des statuts.

SP 14

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir rappelé que les statuts de la société ne stipulent pas de clause d'agrément en cas de cession des actions de la Société, prennent acte ;

- de la renonciation, au terme d'un conseil d'administration en date du 3 juin 2019, de la société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST (RCS MULHOUSE 946 051 018) à se prévaloir de l'Offre Préalable de Vente (OPV) portant sur les 2.499 actions cédées au Protocole dont elle bénéficie en vertu du contrat intitulé « OFFRE PREALABLE DE VENTE (O.P.V) » signé le 13 mars 2009 ;
- de l'agrément, au terme d'un conseil d'administration en date du 3 juin 2019, de Monsieur Arnaud HAMMER par la société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST en qualité de nouvel exploitant du magasin sous enseigne U sis à Rond-Point du Haut Bois - CD 59 57650 FONTOY ;
- de la cession des 2.499 actions de la Société appartenant à la société SAS FILOR au profit de la société MS DISTRIBUTION et de cette dernière société en qualité de nouvelle actionnaire de la Société à compter de la réalisation définitive de ladite cession.

TROISIEME DECISION

Les associés, prennent acte de la démission de Monsieur Stéphane PIGUET de son mandat de Président de la Société et nomment en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter de la réalisation définitive de la cession des 2.499 actions telle que stipulée au Protocole, soit à compter du 30 juin 2019 :

- **Monsieur Arnaud HAMMER**, né le 19 juin 1984 à Amnéville (57), de nationalité Française et demeurant 30, avenue Aimé Césaire - 54750 TRIEUX

Monsieur Arnaud HAMMER déclare aux termes des présentes accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

Les associés autorisent Monsieur Arnaud HAMMER en sa qualité de nouveau Président de la Société à signer :

- un protocole probatoire définissant les conditions de retrait des associés de la Société MS DISTRIBUTION au profit de SYSTEME U EST, ceci dans les conditions usuelles définies par la Coopérative SYSTEME U EST suite à l'agrément de Monsieur

SP 14

Arnaud HAMMER décidé par le Conseil d'Administration de la Coopérative SYSTEME U EST du 3 juin 2019,

- un protocole de retrait ayant pour objectif de définir les conditions de retrait de la société SYSTEME U EST du capital des sociétés 4AS DISTRIBUTION, MS DISTRIBUTION et SCI C&R IMMOBILIER au profit de Monsieur Arnaud HAMMER ou de toute personne qu'il se substituerait.

CINQUIEME DECISION

Les associés, ayant pris connaissance du projet de nantissement du compte titres portant sur les 2.499 actions de la Société à céder à la société MS DISTRIBUTION en pari passu au profit des deux banques suivantes :

- la banque Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE, Société coopérative à capital variable, Etablissement de crédit, inscrite au RCS de Metz sous le n° 775 616 162, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n ° 07 022 719, dont le siège social est situé 56-58, avenue André MALRAUX 57000 METZ, et l'adresse postale : CS 71700 - 54017 NANCY CEDEX- Tél : 03 83 93 66 11 / Fax : 03 83 93 62 90,
- la banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Société Anonyme Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par l'article L.512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est à 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 356 801 571, N° ORIAS : 07 005 127,

en garantie du remboursement des prêts consentis par ces deux banques.

Agréent ledit projet de nantissement et autorisent en tant que de besoin le Président de la Société à signer tous les actes nécessaires pour les besoins de la mise en place dudit nantissement.

SIXIEME DECISION

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

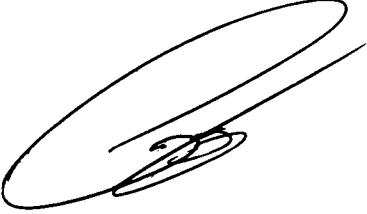
[Signatures sur la page suivante]

SP 14

A FONTOY

Le 27 juin 2019

En 4 exemplaires

La société SAS FILOR Représentée par M. Stéphane PIGUET 	La société SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE EST Représentée par Madame Emilie PINTO en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par M. Thierry BOLTZ, Président Directeur Général de la société en date du 20 juin 2019 
Monsieur Arnaud HAMMER « Ajouter la mention bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société 4AS DISTRIBUTION » Intervenant BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA SOCIETE 4AS DISTRIBUTION - 